



Conseil d'administration Séance du 16 novembre 2018

Délibération n°30-2018 Convention avec la Région Normandie concernant le dispositif « Atouts Normandie »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Région Normandie a lancé le dispositif d'aides individuelles pour tous les jeunes normands âgés de 15 à 25 ans : « Atouts Normandie », en remplacement du pass-jeunes « Cart'@too ». Cette année, le dispositif évolue et propose un avantage « pratique artistique » pour offrir aux jeunes « une réduction sur l'achat de séances de pratique artistique visant la découverte d'un art et le développement de la capacité d'expression et de créativité individuelle ou collective » (extrait du règlement).

Dans ce cadre, la Région permet aux jeunes normands âgés de 15 à 25 ans, moyennant une adhésion de 10 euros au volet « loisirs » du dispositif, d'obtenir une réduction de 30 euros sur l'inscription à un atelier d'initiation à une pratique artistique.

La Région en assure ensuite le remboursement auprès des professionnels agréés.

Les services proposés par l'ésam Caen/Cherbourg rentrent dans le champ de l'agrément « Atouts Normandie ». C'est pourquoi, il est proposé d'accepter les réductions « pratique artistique » à déduire des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique sur les sites de Caen et Cherbourg en Cotentin.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20181116-delib30-2018-DE
Date de téléransmission : 22/11/2018
Date de réception préfecture : 22/11/2018


Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les réductions « pratiques artistiques » de 30 euros en déduction des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg®

Le Président,


Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 15

Vote : Unanimité des voix